



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 170-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 24.03.2023

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 170/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les de 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la loi ATR ;

Considérant le renforcement de la transparence des collectivités territoriales, retranscrit par la rédaction, dans le ROB, d'informations dictées par la loi ;

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

Après avis de la commission des finances du 8 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2023, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Yann BOMPARD

